

Arrêté portant

AUTORISATION DE BARRER LA ROUTE PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX

Le Maire de la commune de FÉLINES

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU** la demande de Mr Julien MARECHET, responsable travaux Maitrise d'oeuvre déléguée de la société AXIANS située : 3 Allée Fourneyron 42353 La Talaudière du 05 mars 2024.

CONSIDERANT la nécessité de bloquer une route le temps des travaux, afin d'assurer la sécurité des citoyens.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – La circulation sera interdite du lundi 15 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024 sur la voie communale n°6 route de Baumasse au lieu-dit Almancette pour la réalisation d'une tranchée afin d'alimenter une antenne mobile.

Article 2. – Pendant cette période, la circulation sera interdite au niveau de la voie communale n°6 route de Baumasse allant de la commune de Jullianges jusqu'au lieu-dit Almancette.

Article 3. – La Mairie mettra en place une déviation pour l'accès au village. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier.

Article 4. – Le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Chaise-Dieu sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Félines, le 06 Mars 2024

Le Maire,
Philippe MEYZONET

1 
